

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 26 mai 2025

## PROCES-VERBAL

<b>Objet</b>	<b>Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès</b>	
<b>Lieu</b>	Salle polyvalente - Uzès	<b>Heure : 18h00</b>
<b>Date de la convocation</b>	20 mai 2025	
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	59	
<b>Nombre de délégués présents</b>	49	
<b>Nombre de délégués votants</b>	55	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CARDON, DHERBECOURT, DOMENICHINI, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN,

MM ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, COMBES, CRESPIY, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIPLINSKI, LABRO, MACRON, MAZIER, PETIT, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

### Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE  
M. BOUCARUT donne pouvoir à M. ARQUE  
Mme CABOT donne pouvoir à M. BONNEAU  
M. CLEMENT donne pouvoir à M. VEYRAT  
M. PIETTE donne pouvoir à M. VERDIER  
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

### Absents excusés :

Mmes BAZIN, CABOT, DEJEAN, REGHENAS, VILLEFRANCHE  
MM AMALRIC, BOUCARUT, CLEMENT, DAILCROIX, MEJEAN, PIETTE

### Représentés :

M. MEJEAN est représenté par M. COMBES  
Mme REGHENAS est représentée par M. LABRO

### Absent :

M. CAVARD.

Madame Marie-Michèle ALVARO est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h et propose la modification de l'ordre du jour avec l'installation des nouveaux délégués de Belvezet, Madame Catherine DOMENICHINI, titulaire et Monsieur Pierre-Yves TRAYNARD, remplaçant.

### Approbation à l'unanimité.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Avec deux votes contre et trois abstentions le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

### **2. Décisions du Président**

<b>DATES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>MONTANT € TTC</b>
31/03/2025	Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard	SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard	Montant annuel de la rémunération de l'agent	
18/04/2025	Avenant n°6 Convention avec le GIP Ma Santé, Ma Région  Objet : ajout d'une nouvelle commune (Cugnaux) au sein du GIP	GIP (Groupement d'Intérêt Public) Ma Santé, Ma Région	Sans incidence financière	

**Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.**

### **3. Fonds de concours aux communes : Blauzac**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Blauzac a pour projet de créer des équipements sportifs et ludiques en construisant 2 terrains de tennis,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 143 620,50 € HT, que le montant des subventions (Département) s'élève à 35 905,13 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Blauzac pour un montant maximal de 43 086,15 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 64 629,22 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses		Recettes	
Construction de deux courts de tennis	79 232,50	Département	35 905,13
Eclairage	19 160,00	Commune	64 629,22
Revêtement imprégnation + bicouche	45 228,00	Participation CCPU	43 086,15
<b>Total</b>	<b>143 620,50</b>	<b>Total</b>	<b>143 620,50</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

**4. Fonds de concours aux communes : Saint Laurent la Vernède**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Saint Laurent la Vernède a pour projet la rénovation énergétique du foyer A. Turion,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 43 843,83 € HT, que le montant des subventions (Fonds Régional d'Intervention et Fonds vert) s'élève à 26 306,29 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Laurent la Vernède pour un montant maximal de 8 768,76 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 8 768,76 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses		Recettes	
Travaux	43 843,83	Fonds vert	17 537,53
		Fonds Régional d'Intervention	8 768,76
		Commune	8 768,76
		Participation CCPU	8 768,76
<b>Total</b>	<b>43 843,83</b>	<b>Total</b>	<b>43 843,83</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Arrivée de Pascal GISBERT.

#### **5. Garantie d'emprunt Grand delta habitat – construction de 5 logements situés chemin des Perrières à Castillon du Gard**

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt de la Société « Grand delta habitat », pour financer l'opération « le Roc de Bonelli » correspondant à la construction de 5 logements situés chemin des Perrières à Castillon du Gard,

Vu le contrat de prêt n° 165796 en annexe, signé entre « Grand delta habitat » ci-après l'emprunteur, et la banque des Territoires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 900 683,00 €, souscrit par l'emprunteur « Grand delta habitat » auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°351 apportant modification du contrat de prêt n° 165796 constitué de 3 lignes de prêts :
  - o CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de 326 497,00 soit une garantie de 50% à hauteur de 163 248,50 €, au taux de 4,11% sur 40 ans
  - o PLS PLSSDD 2024, d'un montant de 209 536,00 € soit une garantie de 50% à hauteur de 104 768,00 €, au taux de 4,11% sur 40 ans
  - o PLS foncier PLSSDD 2024, d'un montant de 364 650,00 € soit une garantie de 50% à hauteur de 182 325,00 €, au taux de 4,11% sur 50 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 450 341,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le lettre avenant n° 351 joint en annexe fait partie intégrante de la délibération.

La convention jointe en annexe fait partie intégrante de la délibération.

- de garantir aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception, de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **6. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> juillet 2025, un poste de rédacteur 35h, suite au recrutement d'une directrice de la culture.

Il est proposé au conseil communautaire de créer l'emploi précité et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

**Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur territorial

- ancien effectif : 5 Tps complet

- nouvel effectif : 6 Tps complet

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**7. Attribution du marché n° 25C005 relatif aux prestations de nettoyage des locaux et gestion des fournitures sanitaires pour les locaux de la communauté de communes Pays d'Uzès**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de publication de la consultation n° 1079935 paru le 10/03/2025 sur le profil acheteur de la collectivité, le 10/03/2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous le n° 25-25875, relatif aux prestations de nettoyage des locaux et gestion des fournitures sanitaires pour les locaux de la communauté de communes d'Uzès,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2025,

Vu le rapport d'analyse de la consultation,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les prestations de nettoyage des locaux et la gestion des fournitures sanitaires des locaux de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre « composite » mono attributaire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché n° 25C005 relatif aux prestations de nettoyage des locaux et gestion des fournitures sanitaires pour les locaux de la communauté de communes Pays d'Uzès comme suit :
  - o Lot n°1 : nettoyage et entretien des locaux (au forfait et à bon de commande pour les prestations ponctuelles) et gestion des sanitaires des sites suivants : maison de l'intercommunalité, médiathèque d'Uzès, espace Amade&co, Espace Entreprise Emploi (bâtiment 3), MIFA, Centre médical de Lussan, Halle des sports gymnase Jean-Louis Trintignant et école Pas du Loup (LAPE) à ABER PROPLETE sis 836 rue du Mas de Verchant – 34000 Montpellier pour un montant annuel évalué à 85 905.37 € TTC, soit 71 587.81 € HT.
  - o Lot n° 2 : nettoyage et entretien des locaux (au forfait et à bon de commande pour les prestations ponctuelles) et gestion des fournitures sanitaires du site de l'Ombrière à ABER PROPLETE sis 836 rue du Mas de Verchant – 34000 Montpellier pour un montant annuel évalué à 8 657.54 € TTC, soit 7 214.61 € HT.
  - o Lot n° 3 : nettoyage et entretien (au forfait et à bon de commande pour les prestations ponctuelles) pour le site de la piscine à SUD SERVICE sis Parc d'Activités La Garrigue – 34171 CASTELNAU LE LEZ pour un montant annuel évalué à 63 783.36 € TTC, soit 53 152.80 € HT.

- de dire que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 2 juin 2025, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce marché ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **8. Travaux de voirie en vue de la création d'une liaison cyclable Uzès-Saint Quentin la Poterie : avenant n° 2**

M. DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
 Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,  
 Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le plan de financement de la piste cyclable n°1 du Pays d'Uzès,  
 Vu la délibération du 22 juillet 2024 relative à l'approbation du marché de travaux pour la piste n°1 reliant Saint Quentin la Poterie à Uzès,  
 Vu la délibération du 10 février 2025 approuvant l'avenant n°1 pour le marché de travaux de voirie en vue de la création d'une liaison cyclable Uzès-Saint Quentin la Poterie,

Considérant que la CCPU a lancé une consultation en procédure formalisée en vue de la réalisation de la piste cyclable,  
 Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure de marché adapté publiée au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et dans la presse locale,  
 Considérant l'ajout de quelques mètres supplémentaires au doublement de la voie tronçon 9, passage au sud de la parcelle,  
 Considérant la nécessité d'adapter la signalétique et le mobilier de sécurité pour le passage au nord à la fin du tronçon 10,  
 Considérant la demande de réfection des fossés sur le tronçon 10,  
 Considérant que ces modifications imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant la rédaction du présent avenant,  
 Considérant que l'avenant représente une plus-value de 5.42% par rapport au montant initial du marché (568 912,37 €),  
 Considérant les justifications inscrites dans l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 pour un montant complémentaire de 30 866.99 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 joint en annexe, pour le marché de travaux de voirie en vue de la création d'une liaison cyclable Uzès – Saint Quentin la Poterie,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **9. Désignation d'un membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**

M. BONZI présente la délibération suivante :

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,  
 Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau (CLE),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2025 portant création de la commission local de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du « bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône »,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est établie dans le cadre d'un travail de concertation locale afin d'avoir une meilleure représentativité des membres tout en maintenant l'équilibre des collègues.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Dominique SERRE en tant que représentant de la communauté de communes Pays d'Uzès à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

**Intervention de X. GAYTE, D. SERRE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **10. Adhésion à Initiative Gard 2025-2026**

Mme FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant la politique communautaire de soutien au développement économique local et à l'emploi, Considérant le rôle majeur joué par Initiative Gard dans le soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises locales, à travers l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 %, l'accompagnement des porteurs de projets, et l'animation de l'écosystème économique du Gard,

Considérant que depuis 1999, Initiative Gard a soutenu plus de 2 150 entreprises pour plus de 25 millions d'euros de prêts, ayant permis la création ou le maintien de près de 7 000 emplois, avec un taux de pérennité à 3 ans de 93 %,

Considérant que sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès, en 2024, 8 entreprises ont été accompagnées, représentant 120 000 € de prêts à taux zéro, permettant la création ou le maintien de 32 emplois,

Considérant la sollicitation d'Initiative Gard pour l'année 2025, correspondant à 0,40 € par habitant (base population INSEE : 31 790 habitants soit 12 716 €), destinée à financer :

- le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association,
- et à abonder le fonds d'intervention économique directement réinjecté sur le territoire de la CCPU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès à l'association Initiative Gard,
- d'approuver le montant de la cotisation de 0.40 € / habitant pour 2025 et 2026,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Intervention de G. CRESPIY.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **11. DFCI : demande de subvention régionale pour la normalisation des pistes DFCI D65, L36, L37, L31, U42, U45.**

M. SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays

d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes défense de la forêt contre les incendies,

Considérant le projet de travaux de normalisation des pistes DFCI D65, L36, L37, L31, U42, U45, qui permettrait d'améliorer la protection du Massif de l'Uzège,

Considérant que le projet consiste à des travaux de génie civil et de débroussaillage sur un total de 13,02 km de pistes, se répartissant comme définit dans le tableau ci-dessous :

Commune	Pistes	Catégorie	Km total
AIGALIERS	D 65	2 CG	1,784
LUSSAN	L 36	2 CG	1,898
LUSSAN	L 37	2 CB	1,289
LUSSAN	L 31	2 CB	1,966
LA BRUGUIERE	U 42	2 CB	1,125
LA BRUGUIERE	U 42	2 CG	2,512
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	U 45	1 CB	2,452

Considérant que le coût global de l'opération est évalué à 139 661,76 € HT,

Considérant que la demande de subvention ouverte par la Région sous le programme FEADER permet de prendre en charge à hauteur de 80 % les dépenses liées aux travaux sur les pistes DFCI,

Considérant ainsi que le montant de demande de subvention est de 111 729,41 € HT, soit 80 % du coût total des travaux, s'élevant à 139 661,76 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Maîtrise d'œuvre	16 759,41	Région	111 729,41	80
Travaux pistes et routes	74 549,35	Autofinancement	27932,35	20
Travaux bande de sécurité	48 353,00			
<b>Total</b>	<b>139 661,76</b>	<b>Total</b>	<b>139 661,76</b>	<b>100</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**Intervention de ML. GLOANEC.**

**Avec un vote contre la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

## **12. DFCI : demande de subvention Etat pour la normalisation des pistes DFCI U6 et U19**

M. SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du

Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes défense de la forêt contre les incendies,

Considérant le projet de travaux de normalisation des pistes DFCI U6 et U19, qui permettrait d'améliorer la protection du Massif de l'Uzège,

Considérant que le projet consiste à des travaux de génie civil et de débroussaillage sur un total de 5,68 km de pistes, se répartissant comme définit dans le tableau ci-dessous :

Commune	Pistes	Catégorie	Km total
LA BRUGUIERE	U6	2 CB	2,942
FONTARECHES	U19	2 CB	0,117
SAINT QUENTIN LA POTERIE	U19	2 CB	2,626

Considérant que la demande de subvention ouverte par l'Etat, intitulée « Etudes, travaux et acquisitions de matériels à but DFCI » permet de prendre en charge à hauteur de 80 % les dépenses liées aux travaux sur les pistes DFCI,

Considérant ainsi que le montant de demande de subvention est de 59 379,26 € HT, soit 80 % du coût total des travaux, s'élevant à 74 224,08 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
Maîtrise d'œuvre	7 952,58	Etat	59 379,26	80
Travaux pistes et routes	48 971,50	Autofinancement	14 844,82	20
Travaux bande de sécurité	17 300,00			
<b>Total</b>	<b>74 224,08</b>	<b>Total</b>	<b>74 224,08</b>	<b>100</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**Intervention de X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **13. Dispositif de soutien aux associations culturelles 2025**

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 C.3 des statuts,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Actions culturelles », la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite soutenir et accompagner les associations culturelles implantées sur le territoire Pays d'Uzès qui contribuent à enrichir l'offre culturelle à l'échelle intercommunale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement des aides telles que figurent dans le tableau ci-dessous :

Structure/Association	Siège social	Nom du projet	Type d'aide accordée
ECRILIRE	BLAUZAC	Festival de lectures à voix hautes	500€
LES AZIMUTES	UZES	Biennale photographique des Azimutés d'Uzès	1000€
LES SOIREES DE BLAUZAC	BLAUZAC	Jazz en Uzège	2000€
FONS CULTURE	FONS SUR LUSSAN	Programmation culturelle du temple	800€
TERTULIA	UZES	Festival de cinéma belge en garrigue	1500€
ABRIX BAR	VALLABRIX	L'Abrix Bar ! Les 10 ans	1500€
KAYANANDA	GARRIGUES SAINTE EULALIE	Festival En Corps Dehors	700€
OFFICE CULTUREL SAINT QUENTIN LA POTERIE	SAINT QUENTIN LA POTERIE	40e édition du Festival Européen Céramique Terralha	1500€
CHANSONYME	SAINT LAURENT LA VERNEDE	Festival de la Tave 2025	2500€
KPCM	MONTAREN	La fête du pois chiche	2000€
MEANDRES	BELVEZET	L'Arpenteuse	500€
ECOLE DE MUSIQUE	UZES	Ciné concert autour des jeux vidéos et animés japonais	2000€
TOUS EN SCENE	SAINT SIFFRET	Festival Art et patrimoine	1500€
MAISON CDCN	UZES	1 km de danse – Une fête de la danse à Uzès	2000€

- d'approuver le dispositif de soutien aux associations culturelles pour 2025
- d'approuver le projet de convention ci-jointe à passer avec les associations concernées afin de préciser les modalités de partenariat
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération

**Intervention de X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **14. Jeunesse : organisation du stage d'approfondissement du parcours de formation BAFA et participation financière de la collectivité**

M. EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret du 14 octobre 2022 du code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts communautaires,  
Vu la Convention Territoriale Globale en cours,

Considérant que la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) prépare à l'exercice des fonctions définies par arrêté du ministre chargé de la jeunesse ; que le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs ; que cette formation comprend dans l'ordre : une session de formation générale, un stage pratique accompli en qualité d'animateur stagiaire dans un des accueils collectifs de mineurs dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et une session soit d'approfondissement, soit de qualification ; que pour s'inscrire en formation, les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale,

Considérant que depuis l'année 2018, la CCPU détentrice de la compétence enfance jeunesse favorise l'accès à cette formation aux jeunes résidant sur le territoire et âgés entre 16 et 26 ans en :

- organisant dans ses locaux 1 session annuelle de formation générale du BAFA en externat avec une participation financière de la collectivité à hauteur de 100€ par stagiaire, la somme est versée directement à l'organisme de formation,
- accueillant les candidats pour les stages pratiques sur les ALSH gérés en régie directe moyennant une gratification de 40€ brut par jour de stage effectué,

Considérant qu'il ressort des échanges avec les animateurs stagiaires qu'ils rencontrent des difficultés pour suivre le 3ème stage, en raison du coût et de la distance qui nécessite l'internat,

Considérant que depuis sa mise en place, ce dispositif d'accompagnement au BAFA répond aux besoins des jeunes et permet à la direction du service aux familles de faciliter le recrutement d'animateurs saisonniers ; que cette action facilite également l'accès au premier emploi et à la formation des jeunes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition de mise en place dans les locaux communautaire de la 3ème partie de la formation du BAFA, à savoir le stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours dès l'année 2025 et pour les années suivantes,
- de maintenir, dans la limite de 20 candidats par an, le dispositif d'aide financière de la collectivité existant depuis 2018 pour le 3ème stage, à savoir 80€ par jeune résidant sur le territoire et âgé entre 16 et 26 ans,
- de dire que cette somme sera versée directement à l'organisme chargé de la formation à la CCPU
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **15. Jeunesse : mise en place d'une bourse au permis contre engagement citoyen**

M. EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts communautaires, et notamment son article 5  
Vu la Convention Territoriale Globale en cours,

Considérant que lors des rencontres du Conseil Intercommunal de Vie des Jeunes (CIVJ), de nombreux jeunes ont témoigné des difficultés rencontrées pour financer leur permis de conduire ; que par ailleurs, le souhait de renforcer l'engagement citoyen et solidaire des jeunes fait partie intégrante des axes de la CTG nouvellement renouvelée,

Considérant que la CCPU détentrice de la compétence jeunesse, met en place un dispositif expérimental sur l'année 2025 de bourse au permis de conduire (catégorie B) en échange d'un engagement bénévole auprès des communes de résidence des jeunes ; que le dispositif est le suivant :

- il s'adresse aux jeunes de 17 à 20 ans résidant sur le territoire communautaire, qui ont obtenu le code de la route et qui sont inscrits à une auto-école pour suivre la formation de conduite ;
- le montant de la bourse contre engagement citoyen est de 350€, versés directement par la CCPU au jeune ou à ses parents ;
- le bénéficiaire s'engage à réaliser 30 heures de bénévolat auprès de la commune de résidence en priorité ou au sein de la CCPU par défaut ;
- une convention tripartite, CCPU/mairie/bénéficiaire, fixera les conditions et les modalités d'attribution de la bourse en échange d'un engagement citoyen.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en place à titre expérimental sur l'année 2025 du dispositif de bourse au permis de conduire (catégorie B) contre engagement bénévole,

- de dire que le montant de la bourse attribuée sera de 350 euros,
- de fixer à 30 le nombre maximal de bourses attribuées sur l'année 2025,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**Intervention de P. GISBERT, B. GUIHERMET, M. BONNEAU, M. DHERBECOURT, B. RIEU, C. DOMENICHINI, D. KIELPINSKI.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### Questions diverses :

Deux questions orales ont été transmises à la communauté de communes Pays d'Uzès :

1. A la question de X. GAYTE sur la reprise des propos des élus dans les procès-verbaux de séance, le Président répond que l'administration étudie divers dispositifs techniques combinant enregistrement et intelligence artificielle, avec un objectif de mise en œuvre d'ici la fin de l'année.
2. D. KIELPINSKI souhaite disposer d'informations sur l'avancée et sur l'ouverture de la piscine. Le RPI de Garrigues/Collorgues utilise le bassin aquatique de Sauzet pour l'apprentissage de la natation. Afin d'accéder à ce bassin, les deux communes adhèrent au syndicat Leins Gardonnenque pour la compétence natation depuis plus de trente ans.  
Pour l'année scolaire 2025-2026 la piscine d'Uzès va fonctionner. Il souhaite connaître la réflexion sur son utilisation plus particulièrement pour les scolaires comme c'était prévu.  
A ce titre est-il possible de connaître le nombre de créneaux mis à disposition de chaque école ou regroupement ?  
La gratuité est-elle prévue pour l'accès à la piscine, et qui se chargera d'organiser les transports scolaires et de son financement ?  
Le Président répond que les créneaux d'utilisation de la piscine ont été établis par les services départementaux de l'Education Nationale, et que les 5 conseillères pédagogiques de circonscription qui couvrent la CDC ont été associées, avec une personne désignée référente.  
Les textes de l'Education Nationale indiquent que le savoir-nager est un enseignement obligatoire pour les CP et le CM2 (10 séances par classe). Ce cycle se termine avec l'acquisition d'une attestation "le savoir nager en sécurité" qui est un savoir du socle commun de connaissances. Ainsi l'enseignement retenu est celui du cycle massé qui permet une meilleure acquisition des apprentissages préconisés par l'EN.  
Ce choix a été validé par les services de l'EN (5 conseillères pédagogiques, la Conseillère pédagogique départementale d'EPS et Conseillère technique EPS, l'inspecteur).  
Par ailleurs, la proportion très majoritaire de classes à plusieurs niveaux sur le territoire va positionner le nombre de séances d'un élève entre 30 et 40 séances sur le cycle primaire. Cela est unique dans le département, et 2 classes sont prévues par créneaux.

Le Président attire l'attention sur la contribution de la CDC à l'enseignement scolaire :

- Les enseignements : 2 maitres-nageurs en surveillance (1 par bassin) et 2 maitres-nageurs pour l'enseignement, avec les 2 responsables d'école en situation d'enseignement : possibilité de 4 groupes avec 2 classes.
- Un projet pédagogique qui sera construit avec les services de l'EN départementale.
- Un transport organisé par la CCPU pour les transports en mutualisant les déplacements.

Enfin, l'Education Nationale va communiquer sur les plannings de classes le 11 juin auprès des écoles du secteur, et la CCPU proposera aux enseignants une visite de la piscine avant l'ouverture à l'automne.

En levant la séance à 19h15, le Président évoque devant la salle la présence du Book-Book de Mobilivre, librairie itinérante en milieu rural qui se déplace sur toutes les communes du territoire.

Le Président clôt la séance à 19h15.  
Uzès, le 27 mai 2025

Le Président

Fabrice VERDIER

